

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE SES TARIFS

1 annexe

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'utilisation de la salle des fêtes et afin d'assurer une gestion optimale de cet équipement communal, il est proposé au conseil municipal, de modifier le règlement de la salle des fêtes ainsi que ses tarifs de location.

1/ Afin d'assurer un bon usage de la salle des fêtes et de prévenir d'éventuels désagréments, le règlement intérieur a été révisé.

Les principales modifications concernent :

- L'actualisation des horaires d'utilisation, notamment pour le respect du voisinage
 - ➔ En semaine et le dimanche soir : le bruit est interdit à partir de minuit,
 - ➔ Vendredi soir et samedi soir : le bruit est interdit à partir de deux heures,
 - ➔ Interdiction de dépasser 75 décibels conformément à l'arrêté préfectoral N°2003/2657.

- L'introduction de nouvelles règles de sécurité
 - ➔ Rappel des règles de sécurité et des consignes,
 - ➔ Liste des interdictions d'utilisation de matériel dangereux,
 - ➔ Stationnement interdit devant les issues de sécurité ainsi que dans la rue du Pressoir,
 - ➔ Interdiction d'occupation du domaine public sans autorisation préalable adressée à Monsieur le Maire (ex : foodtruck, barnum).

- Conditions d'entretien après utilisation de la salle
 - ➔ Possibilité pour le locataire de se décharger du ménage, celui-ci sera facturé 100 euros. La prestation sera réalisée par un agent communal,
 - ➔ Mise à disposition d'un kit de ménage et de produits de nettoyage.

2/ Après analyse des tarifs pratiqués dans les communes environnantes, il est apparu nécessaire d'ajuster les tarifs de location de la salle des fêtes.

Cette révision vise à garantir un équilibre financier tout en restant accessibles aux habitants.

- Changements relatifs aux tarifs
 - ➔ Des tarifs ont été déterminés pour les syndics de copropriété en ½ journée et journée,
 - ➔ Les tarifs en haute saison ont été revus à la baisse :
 - Marollais : 1000 € au lieu de 1200 €
 - Extérieurs : 1500 € au lieu de 1800 €.

- Ouverture de nouveaux créneaux de location
 - ➔ Possibilité de louer le samedi ou le dimanche en journée.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER le nouveau règlement de la salle des fêtes, ci-annexé.

ARTICLE 2 : APPROUVER les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

ARTICLE 3 : DIRE que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 21 mars 2025.